

Coordination des Associations Pluralistes de Professeurs - C A P P -

Passage des Déportés 2 – 5030 GEMBLOUX

Site web : <http://capp.fsagx.ac.be>

Procès-verbal de la Réunion du mercredi 2 juin 2010

Présents et Excusés : cf Registre CAPP des Réunions

Invité(s) : -

M. Screve accueille les participants, parmi lesquels Mme Cancelier qui représente Mme Verdière de la SBPE,

et M. Gridelet qui représente la FEGEPRO en remplacement de M. Buxant.

Après discussion, le procès-verbal de la réunion du 31 mars 2010 est approuvé.

Plus de la moitié des associations membres de la CAPP étant représentées, le Président constate que l'assemblée générale et le conseil d'administration peuvent valablement délibérer.

Dans le cadre de la session en assemblée générale, est tout d'abord confirmée l'approbation des comptes 2009 et du budget 2010 de la CAPP, approbation valant décharge pour le conseil d'administration de la CAPP.

Ensuite, M. Aertsens lit et commente les modifications aux statuts proposées, leur texte ayant été remis aux participants. Le but est à la fois d'actualiser les statuts de la CAPP et de les mettre en conformité avec la loi du 2 mai 2002 modifiant la loi du 27 juin 1921.

Après discussion, ces modifications sont approuvées à la majorité.

La liste des administrateurs proposés à l'élection est approuvée par l'assemblée générale, étant élus pour un nouveau terme de neuf ans renouvelable (02.06.2010-01.06.2019) Mmes Cornette et Merenne, et MM.

Aertsens, Buxant, Cobut, Debry, Fraipont, Hellin, Noel et Screve.

A défaut de renouvellement des mandats à l'expiration du délai prévu, les administrateurs en exercice continueront leur mandat jusqu'au moment où il sera pourvu à leur remplacement.

Il est convenu que ces personnes peuvent donner procuration à une tierce personne pour les représenter ou renoncer à leur mandat, l'administrateur nommé en remplacement achevant le mandat de celui qu'il remplace.

Il est souligné que les administrateurs sont par nature des "personnes physiques" distinctes des associations-membres dont ils relèvent et qui elles sont des "personnes morales" régies par un statut juridique spécifique.

Est aussi noté que l'administrateur qui en cours de mandat ne représente plus l'association-membre dont il relève, peut poursuivre son mandat au sein de la CAPP, disposition notamment applicable en cas d'admission à la pension pour sa fonction dans l'enseignement. Sauf opposition par écrit de l'association-membre dont il relevait, il est rééligible comme administrateur de la CAPP. Sont notamment dans cette situation MM.

Buxant et Debry.

A noter aussi que les représentants des associations-membres de la CAPP sont totalement libres d'être candidats ou non comme administrateurs, plusieurs représentants présents ayant d'ailleurs indiqué qu'ils souhaitaient se limiter à leur mandat au sein de l'assemblée générale, ne souhaitant pas intervenir au niveau du conseil d'administration, et n'étant dès lors pas candidats comme administrateurs.

Dans le cadre de la session en conseil d'administration, sont élus comme président M. Screve, comme vice-président M. Aertsens, comme secrétaire générale Mme Cornette, et comme trésorier M. Buxant.

L'association est valablement représentée et engagée par la seule signature de l'une de ces personnes.

Ces personnes peuvent donner procuration à une tierce personne pour exécuter un projet déterminé comme par exemple un voyage culturel, une conférence, ...

Dans le cadre de la session en réunion générale non statutaire, M. Screve confirme la tenue d'un stand CAPP au Salon de l'Education à Namur du 20 au 24 octobre 2010, et il prendra les dispositions nécessaires pour le montage et pour les permanences à assurer tant par lui que par les autres représentants des associations-

membres. Répondant à une question, il précise la portée de la demande de bénévoles formulée par le Centre de documentation pédagogique de la province du Brabant.

L'examen de l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La prochaine réunion à Gembloux est fixée au **mercredi 29 septembre 2010** à 14h30

Henri AERTSENS (APSE), Vice-Président de la CAPP.

07.09.2010